

EDITO

Ce journal éco-citoyen est une version enrichie de l'ancien dépliant "info-tri" qui était réservé au tri des déchets et distribué tous les trimestres sur le territoire.



Depuis 2014 et la prise de compétence par la CCVI de l'eau et de l'assainissement, un pôle environnement a vu le jour autour des 2 services communautaires de gestion des déchets ménagers et de gestion de l'eau.

Ce nouveau périodique regroupera pour tous les habitants du territoire des informations sur les deux services, leur fonctionnement, leurs enjeux et leur actualité dans la Vallée de l'Indre.

Il vous transmettra aussi astuces et conseils pour apprivoiser les gestes qui contribuent au respect de l'environnement.



LE SERVICE COMMUNAUTAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT À LA CCVI

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur le territoire du Val de l'Indre est assurée par la communauté de communes.

SOMMAIRE

P2/3 EAU POTABLE

Votre compteur d'eau
Les forages domestiques

P4/5 COMPOSTAGE

Un processus naturel
Les déchets compostables

P6 ASSAINISSEMENT

Zoom sur l'ANC
P7 DÉCHETS MÉNAGERS
Le trajet de vos poubelles

P8 ACTUALITÉS

Les acteurs de l'eau
Déchèteries de la CCVI





LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur le territoire du Val de l'Indre est assurée par la communauté de communes.

Le service est composé de 2 spécialistes en hydraulique qui supervisent pour vous :

- **La gestion des réseaux** d'eau potable et d'assainissement (définition, programmation et réalisation des travaux).
- **La gestion des contrats**, confiée au fournisseur d'eau et prestataire du service d'assainissement collectif (VEOLIA et SAUR).
- **La réalisation des contrôles** sur les installations d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2016.
- **L'entretien des rivières** Indre et ses affluents, confié au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

2



VOTRE COMPTEUR D'EAU POTABLE

LE COMPTEUR SERT À MESURER VOTRE CONSOMMATION D'EAU POTABLE. IL EST LA PROPRIÉTÉ DE LA CCVI, MAIS VOUS EN AVEZ LA SURVEILLANCE.

Vous devez notamment vous assurer qu'il est protégé contre le gel. Si votre compteur n'est pas situé dans un regard spécialement conçu, isolez le avec du polystyrène. Evitez les matériaux qui absorbent l'humidité et favorisent le gel. En cas d'absence prolongée, il est conseillé de vidanger votre installation :



Retrouvez toutes les informations relatives à votre compteur dans le règlement du service d'eau potable de votre commune.

455

KMS

C'est la longueur des canalisations du réseau de distribution d'eau potable du territoire, gérées par le service eau et assainissement de la CCVI.



SOUS LE CHÂTEAU D'EAU DE BOIS JOLI À MONTS

LES FORAGES DOMESTIQUES

LA RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE OU L'UTILISATION D'UN FORAGE DOMESTIQUE, SONT DES SOLUTIONS POSSIBLES POUR ÉCONOMISER L'EAU POTABLE DU RÉSEAU PUBLIC (POUR ARROSER LE JARDIN OU LAVER LA VOITURE PAR EXEMPLE).

Les formalités sont réduites : elles se résument à une simple déclaration du puits ou du forage auprès de votre mairie.



Cependant, en cas de raccordement aux installations intérieures de votre domicile, un contrôle est nécessaire. En effet, votre eau, issue d'un forage ou de l'eau de pluie, peut présenter des risques sanitaires et contaminer le réseau public via le raccordement.

Un contrôle des installations intérieures par les agents du service d'eau potable est donc obligatoire.

RÉDUISONS NOTRE
CONSOMMATION
D'EAU POTABLE !



PUITS DOMESTIQUE

Attention, si l'usage du forage génère des rejets d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif, une redevance doit être versée. Elle est calculée :

- ➔ Par mesure directe, au moyen d'un compteur installé sur le forage et entretenu par l'utilisateur, dont les relevés sont transmis au service d'assainissement.
- ➔ En l'absence de compteurs, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé (comme par exemple le nombre de personnes dans le foyer).





LE SERVICE COMMUNAUTAIRE DÉCHETS MÉNAGERS

Le service de gestion des déchets est une compétence confiée à la communauté de communes depuis janvier 2003.

Le service des Déchets Ménagers de la CCVI est constitué d'une équipe de 14 personnes pour la gestion des déchets sur l'ensemble des 8 communes :

- **Collecte en porte à porte** des ordures ménagères (bacs noirs)
- **Collecte des déchets recyclables** (sacs jaunes)
- **Collecte du verre** en point d'apport volontaire
- **Tri des déchets** recyclables et leur recyclage
- **Traitement des déchets** non valorisables
- **Gestion des déchèteries** d'Esvres et de Saint Branches
- **Animation du territoire** pour encourager la réduction des déchets ménagers et initier au recyclage des nouveaux déchets.



LE COMPOSTAGE À DOMICILE

LE COMPOST PROVIENT DE LA TRANSFORMATION DES DÉCHETS ORGANIQUES PAR LE BIAIS DE MICRO-ORGANISMES. LE PRODUIT OBTENU DEVIENT DE L'HUMUS, TRÈS UTILE AU JARDIN.

Les matières en compostage sont transformées, en présence d'oxygène et d'eau, par des micro-organismes (bactéries, champignons, actinomycètes) et des organismes de plus grande taille (lombrics, acariens, cloportes, myriapodes, coléoptères et autres insectes). Les déchets perdent leur aspect d'origine et deviennent du compost. Ce produit va contribuer à renforcer le stock d'humus dans le sol.

Au bout du processus de compostage, on obtient **un compost mûr** qui a une agréable odeur de terre de forêt, une couleur foncée et une structure grumeleuse.

- ✓ Il permet de limiter la quantité d'ordures ménagères que vous devrez faire enlever par la collectivité.
- ✓ Il permet de produire un amendement de qualité pour votre terre. Il améliore la fertilité et la vie du sol.

3 RÈGLES SIMPLES POUR UN BON COMPOST

- 1 Mélanger les différents types de déchets
- 2 Aérer les matières
- 3 Surveiller l'humidité



QUE PEUT-ON COMPOSTER ?

TOUS LES DÉCHETS ORGANIQUES, À DIFFÉRENTS DEGRÉS, SONT COMPOSTABLES.

Les déchets de cuisine : épluchures, coquilles d'œufs, marc de café, filtres en papier, pain, laitages, croûtes de fromages, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés...

Les déchets de jardin : tontes de gazon, feuilles, fleurs fanées, mauvaises herbes...

Les déchets de maison : mouchoirs en papier et essuie-tout, cendres de bois, sciures et copeaux, papier journal, cartons salis (mais non souillés par des produits polluants), plantes d'intérieur et bouquets de fleurs.

RÉDUISONS
NOS DÉCHETS !



CERTAINS DÉCHETS SE DÉGRADENT DIFFICILEMENT.

Les déchets durs (branches, os, noyaux, coques, trognons, etc.) qu'il vaut mieux broyer avant ;

Les graines (tomates, potirons et mauvaises herbes) se maintiennent en vie lors du compostage et peuvent regermer.

Les coquillages ne se décomposent pas. Mais leur usure apporte des éléments minéraux et leur structure facilite l'aération.



LES DÉCHETS À NE PAS COMPOSTER

Déchets non dégradables :

Plastique et tissus synthétiques, verre et métaux.

Déchets pas entièrement biodégradables :

Le contenu des sacs d'aspirateur souvent synthétiques, les bois de menuiseries et de charpente traités chimiquement, vernis ou peints, la litière pour chat et les couches-culottes.

Déchets toxiques

D'une façon générale, ni produit chimique ni huile de vidange.

Ces déchets non compostables peuvent être recyclés.

Pensez-y !

Déposez-les dans les conteneurs correspondants de vos déchèteries. (voir p.8)



ZOOM
SUR

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**AU 1^{ER} JANVIER 2016 LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL DE L'INDRE A PRIS EN CHARGE
UNE NOUVELLE COMPÉTENCE TERRITORIALE :
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Le service eau et assainissement de la CCVI assure désormais le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes, en lieu et place du SATESE notamment.

Il s'agit de contrôler :

- les nouvelles installations : conception et réalisation
- les installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière
- le bon fonctionnement des installations (contrôles effectués tous les 10 ans)

Le nouveau règlement de service a été distribué à l'ensemble des personnes concernées. Il est disponible au siège de la CCVI à Sorigny.

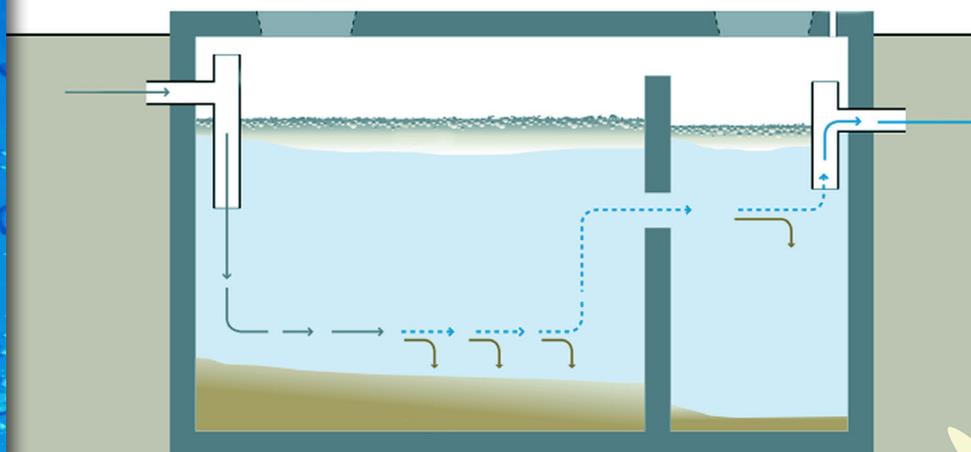
Pour tout renseignement ou rendez-vous, n'hésitez pas à contacter le service de l'eau et de l'assainissement de la CCVI au 02 47 34 29 00 ou sur contact@ccvi.fr.

FAQ

LE SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service client).

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés dans votre mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.



LE CIRCUIT DE L'EAU DANS UNE FOSSE INDIVIDUELLE



60
KGS

C'est le poids de déchets en moins dans la poubelle noire par an et par personne en compostant nos déchets organiques.

Source ADEME 2014



LE DERNIER VOYAGE DES POUBELLES NOIRES

LE CONTENU DE VOS POUBELLES NOIRES EST RAMASSÉ UNE FOIS PAR SEMAINE À VOTRE PORTE PAR LES ÉQUIPES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA CCVI. UNE FOIS DANS LA BENNE, OÙ VONT-ILS ?

Il y a **16 tournées de collecte** chaque semaine sur l'ensemble des 8 communes de la CCVI. Les plus grosses tournées collectent jusqu'à **900 bacs noirs**, soit près de **14 tonnes de déchets**.



Une benne à ordures ménagères (BOM) ne pouvant contenir que 9 tonnes maximum, un vidage intermédiaire est parfois nécessaire : le camion plein se rend à La Riche sur un quai de transfert où il déverse son contenu dans un semi-remorque de 44 tonnes appelé FMA (fond mouvant alternatif). Il revient ensuite sur le territoire pour terminer sa tournée.

Ce sont ainsi **126 tonnes de déchets ménagers qui sont collectés** à partir des 14 000 bacs vidés **chaque semaine** sur le territoire de la CCVI.

Les FMA, une fois remplis, transportent les ordures ménagères jusqu'au lieu de vidage final : le centre départemental de stockage de déchets agréé de Chanceaux. C'est là que se termine, sous terre, le voyage des ordures ménagères.

FAQ

LE COMPOST EN TAS OU EN BAC ?

Comment choisir ? Sur quelles bases ? Chaque solution a des avantages et des inconvénients.

Les critères qui pourront vous guider sont la place disponible, la quantité de déchets organiques, la proximité du voisinage, le temps à consacrer à cette activité...



Aucune contrainte de volume, accessibilité et visibilité, facilité d'utilisation



À la merci des animaux et des aléas climatiques, nuisance visuelle, processus de compostage long



Encombrement et nuisances visuelles réduits, décomposition homogène et rapide



Petits volumes et surveillance régulière pour éviter un pourrissement irréversible

Vous habitez sur le territoire, la CCVI vous fournit un composteur individuel pour 10€ seulement sur présentation d'un justificatif de domicile.

**Réservez-le
au 02 47 34 29 00**

NUMÉROS UTILES EAU ET ASSAINISSEMENT EN CAS D'URGENCE

POUR LES COMMUNES D'ESVRES,
MONTBAZON, MONTS, SAINT
BRANCHS, SORIGNY ET VEIGNÉ
VEOLIA EAU : 09 69 32 35 29

POUR LA COMMUNE DE TRUYES
SAUR : 02 44 71 05 58

POUR LA COMMUNE D'ARTANNES
SIVOM de La Vallée du Lys
Le Bois des Plantes
37260 ARTANNES SUR INDRE
02 47 34 14 50
s.valleedulys@orange.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Eau France
www.eaufrance.fr

Observatoire national des services
d'eau et d'assainissement
www.services.eaufrance.fr

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
www.eau-loire-bretagne.fr

Agence Régionale de Santé du
Centre
www.ars.centre.santé.fr

VEOLIA
www.service-clients.veoliaeau.fr

SAUR
www.saur.com

DÉCHÈTERIES HORAIRES D'ÉTÉ



	ESVRES (la Pommeraye)	ST BRANCHS (les Coquettes)
	02 47 26 52 93	02 47 26 20 46
LUNDI	9H - 12H 14H - 18H	FERMÉ
MARDI	FERMÉ	9H - 12H 14H - 18H
MERCREDI	9H - 12H 14H - 18H	FERMÉ
JEUDI	9H - 12H 14H - 18H	FERMÉ
VENDREDI	FERMÉ	9H - 12H 14H - 18H
SAMEDI	9H - 13H 14H - 18H	9H - 13H 14H - 18H

Été = du 1^{er} avril au 30 septembre
Les déchèteries sont fermées
les dimanches et jours fériés.

N'oubliez pas votre carte d'accès !
(si vous n'en avez pas encore, faites
une demande sur www.ccvl.fr rubrique
déchèteries ou au 02 47 34 29 00)



Les communes de Monts et d'Artannes,
en plus de leur accès aux 2 déchèteries du
territoire, sur présentation d'un justificatif
de domicile peuvent faire une demande de
carte d'accès à la déchèterie de La Billette
auprès de Tour(s)plus.

Éco-Info N°1 Juillet 2016
Trimestriel éco-citoyen de la Vallée de l'Indre
Lisez-moi, relisez-moi et recyclez-moi dans la poubelle jaune !

Publié par le service déchets ménagers et le service eau et
assainissement de la Communauté de Communes du Val de l'Indre
Directeur de la publication : Alain Esnault

Conception / Réalisation : Service communication
Crédits Photos : CCVI • freepik • noun project • Pixabay
Imprimé à 14 000 exemplaires • Gratuit

